

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1706)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3 BIS AAE

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« II. – Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa de l'article 137-1-1 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, les mots : « premier grade ou hors hiérarchie » sont remplacés par les mots : « deuxième ou du troisième grade » ;

« b) À la seconde phrase, le mot : « second » est remplacé par le mot : « premier » ;

« 2° Au premier alinéa de l'article 695-8, les mots : « hors hiérarchie » sont remplacés par les mots : « du troisième grade ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à tirer les conséquences du projet de loi organique relatif à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire en ce qu'il modifie la hiérarchie judiciaire en supprimant les emplois placés hors hiérarchie et en créant un troisième grade. Il procède ainsi à une coordination avec les dispositions du code de procédure pénale faisant référence aux emplois placés hors hiérarchie